Conseil municipal du 05 décembre 2023

n°	Objet	sens du vote
2023_036	Vente d'un sentier communal	Adopté à l'unanimité
2023_037	Délibération pour l'élaboration des Zones d4accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR) – Arrêté concernant les Zones ZAEnR communales	Adopté à l'unanimité
2023_038	Autorisation de mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption des budgets 2024 commune et assainissement	Adopté à l'unanimité
2023_040	Projet : délibération instituant la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents	Adopté à l'unanimité
2023_041	Prix du repas accompagnant lors du repas des anciens du 25 novembre 2023	Adopté à l'unanimité
2023_042	Approbation du plan de financement « aménagement d'un espace sports et loisirs intergénérationnel »	Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 018-211802582-20231205-2023_036-DE

République Française
Département Cher
Commune de Sury en Vaux

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/12/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	14

Vote
A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Cher
Le : 12/12/2023
Et
Publication ou notification du : 12/12/2023
Publication sur le site Internet de la commune : le 12/12/2023

L'an 2023, le 5 Décembre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Sury en Vaux s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Valérie CHAMBON, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/11/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/11/2023.

Présents : Mme Valérie CHAMBON, Maire, Mmes : Jacqueline BERTHIER, Delphine FOUCHER, Martine PASTOU, Sonia RAIMBAULT,
MM : Michel BEDU, Christian CHADEL, Jean-Claude DERBIER, Paul DOUCET, Olivier EGEA, Gérard LEGER, Joël MENEAU, Thierry MOINDROT, Jean-Luc RAIMBAULT

Absente : Mme Solenne RAIMBAULT

A été nommée secrétaire : M. Christian CHADEL

2023_036 – Vente d'un sentier communal

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal les pièces constitutives du dossier concernant la vente d'un sentier jouxtant les parcelles AK 368 et 247 au lieu-dit les Chandits à Madame Louise LAUVERJAT :

- délibération du 5 décembre 2022
- registre d'enquête publique ouverte du 07 septembre au 29 septembre 2023 pour laquelle aucune observation n'a été formulée

Après en avoir délibéré, le conseil municipal confirme sa décision initiale et décide de vendre à Madame Louise LAUVERJAT le sentier jouxtant les parcelles AK 368 et 247, dans les conditions suivantes :

- les frais d'enregistrement de l'acte de vente seront à la charge de l'acquéreur ;
- le prix de vente de ce bien s'élève à 1700.00 € soit 42.50€ du m2 .

Les membres du Conseil Municipal chargent Madame le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 05/12/2023

Le Maire
Valérie CHAMBON

MAIRIE DE SURY-EN-VAUX (CHER)

Le secrétaire de séance
Christian CHADEL

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 018-211802582-20231205-2023_037-DE

République Française
Département Cher
Commune de Sury en Vaux

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/12/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	14

Vote
A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Cher
Le : 12/12/2023
Et
Publication ou notification du : 12/12/2023
Publication sur le site Internet le : 12/12/2023

L'an 2023, le 5 Décembre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Sury en Vaux s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Valérie CHAMBON, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/11/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/11/2023.

Présents : Mme Valérie CHAMBON, Maire, Mmes : Jacqueline BERTHIER, Delphine FOUCHER, Martine PASTOU, Sonia RAIMBAULT,
MM : Michel BEDU, Christian CHADEL, Jean-Claude DERBIER, Paul DOUCET, Olivier EGEA, Gérard LEGER, Joël MENEAU, Thierry MOINDROT, Jean-Luc RAIMBAULT

Absente : Mme Solenne RAIMBAULT

A été nommée secrétaire : M. Christian CHADEL

2023_037 – Elaboration de Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR) - Arrêté concernant les zones ZAEnR communales

Rapporteur :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L.141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 018-211802582-20231205-2023_037-DE

projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.
Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local…).

- L'article L.314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique.

- Les communes identifient par délibération du conseil municipal, **après concertation du public** selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose :

Suite à la mise en place du registre de concertation du public, aucunes observations et propositions n'ont été soumises. De ce fait, la commune ne souhaite pas proposer de ZAENR sur sa commune ;
Cependant, la commune étudiera tout projet qui se présentera.

Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la non proposition de ZAENR sur sa commune.
Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

- décide de ne pas proposer, sur le territoire de sa commune, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes

- charge le maire ou son représentant de transmettre, cette délibération, au référent préfectoral et à l'EPCI.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 05/12/2023
Le Maire
Valérie CHAMBON

MAIRIE DE SURY-EN-VAUX (CHER)

Le secrétaire de séance
Christain CHADEL

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 018-211802582-20231205-2023_038-DE

République Française
Département Cher
Commune de Sury en Vaux

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/12/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	14

Vote
A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Cher
Le : 14/12/2023
Et
Publication ou notification du : 14/12/2023
Publication sur le site Internet le : 14/12/2023

L'an 2023, le 5 Décembre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Sury en Vaux s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Valérie CHAMBON, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/11/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/11/2023.

Présents : Mme Valérie CHAMBON, Maire, Mmes : Jacqueline BERTHIER, Delphine FOUCHER, Martine PASTOU, Sonia RAIMBAULT,
MM : Michel BEDU, Christian CHADEL, Jean-Claude DERBIER, Paul DOUCET, Olivier EGEA, Gérard LEGER, Joël MENEAU, Thierry MOINDROT, Jean-Luc RAIMBAULT

Absente : Mme Solenne RAIMBAULT

A été nommée secrétaire : M. Christian CHADEL

2023_038 – AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'A L'ADOPTION DES BUDGETS 2024 COMMUNE ET ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1,
Vu les instructions budgétaires et comptable des M57 et M49,
Vu le budget primitif communal de l'exercice 2023 adopté par délibération n°2023_013 du conseil municipal du 31 mars 2023,
Vu le budget primitif du service assainissement de l'exercice 2023 adopté par délibération n°2023_009 du conseil municipal du 31 mars 2023,
Considérant que le conseil municipal doit autoriser le maire, jusqu'à l'adoption du budget 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2024 avant le vote du budget 2024 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Affectation et montants des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif du service communal 2024

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2023	Autorisation 2024
20	Immobilisations incorporelles	6 000.00 €	1 500.00 €
21	Immobilisations corporelles	484 532.13 €	121 133.03 €
23	Immoilisations en cours	213 785.45 €	53 446.36 €

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 018-211802582-20231205-2023_038-DE

TOTAL	704 317.58 €	176 079.39 €

Affectation et montants des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif du service assainissement 2024

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2023	Autorisation 2024
20	Immobilisations incorporelles	50 181.99 €	12 545.50 €
23	Immobilisations en cours	172 157.10 €	43 039.27 €
TOTAL		222 339.09 €	55 584.77 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 05/12/2023

Le Maire
Valérie CHAMBON

MAIRIE DE SURY-EN-VAUX (CHER)

Le secrétaire de séance
Christian CHADEL

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 018-211802582-20231205-2023_040-DE

République Française
Département Cher
Commune de Sury en Vaux

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/12/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	14

Vote
A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Cher
Le : 14/12/2023
Et
Publication ou notification du : 14/12/2023
Publication sur le site Internet : le 14/12/2023

L'an 2023, le 5 Décembre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Sury en Vaux s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Valérie CHAMBON, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/11/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/11/2023.

Présents : Mme Valérie CHAMBON, Maire, Mmes : Jacqueline BERTHIER, Delphine FOUCHER, Martine PASTOU, Sonia RAIMBAULT,
MM : Michel BEDU, Christian CHADEL, Jean-Claude DERBIER, Paul DOUCET, Olivier EGEA, Gérard LEGER, Joël MENEAU, Thierry MOINDROT, Jean-Luc RAIMBAULT

Absente : Mme Solenne RAIMBAULT

A été nommée secrétaire : M. Christian CHADEL

2023_040 – PROJET : DELIBERATION INSTITUANT LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT AUX AGENTS

Pour rappel, parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.
Un décret du 31 octobre 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 018-211802582-20231205-2023_040-DE

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs ou en cas d'emploi et de rémunération sur une partie de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il fixe le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, comme suit :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du .....

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que le la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le Conseil municipal :

- décide d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;

- fixe le montant de la prime dans les proportions suivantes :

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 018-211802582-20231205-2023_040-DE

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	0€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	0€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	0€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	0€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	0€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	0€

- décide que cette prime sera versée en une fraction
- Précise que les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 05/12/2023

Le Maire
Valérie CHAMBON

MAIRIE DE SURY-EN-VAUX (CHER)

Le secrétaire de séance
Christian CHADEL

République Française
Département Cher
Commune de Sury en Vaux

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/12/2023

Nombre de membres		
Afférents	Presents	Qui ont pris part au vote
15	14	14

Vote
A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Cher
Le : 12/12/2023
Et
Publication ou notification du : 12/12/2023
Publication sur le site internet : le 12/12/2023

L'an 2023, le 5 Décembre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Sury en Vaux s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Valérie CHAMBON, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/11/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/11/2023.

Présents : Mme Valérie CHAMBON, Maire, Mmes : Jacqueline BERTHIER, Delphine FOUCHER, Martine PASTOU, Sonia RAIMBAULT,
MM : Michel BEDU, Christian CHADEL, Jean-Claude DERBIER, Paul DOUCET, Olivier EGEA, Gérard LEGER, Joël MENEAU, Thierry MOINDROT, Jean-Luc RAIMBAULT

Absente : Mme Solenne RAIMBAULT

A été nommée secrétaire : M. Christian CHADEL

2023_041 – Prix du repas accompagnant lors du repas des anciens du 25 novembre 2023

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de fixer le prix du repas accompagnant lors du repas des anciens du 25 novembre 2023 à 30.00€.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité ce tarif.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 05/12/2023

Le Maire
Valérie CHAMBON

MAIRIE DE SURY-EN-VAUX (CHER)

Le secrétaire de séance
Christain CHADEL

République Française
Département Cher
Commune de Sury en Vaux

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/12/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	14

Vote
A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Cher
Le : 14/12/2023
Et
Publication ou notification du : 14/12/2023
Publication sur le site intenet : le 14/12/2023

L'an 2023, le 5 Décembre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Sury en Vaux s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Valérie CHAMBON, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/11/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/11/2023.

Présents : Mme Valérie CHAMBON, Maire, Mmes : Jacqueline BERTHIER, Delphine FOUCHER, Martine PASTOU, Sonia RAIMBAULT,
MM : Michel BEDU, Christian CHADEL, Jean-Claude DERBIER, Paul DOUCET, Olivier EGEA, Gérard LEGER, Joël MENEAU, Thierry MOINDROT, Jean-Luc RAIMBAULT

Excusées : Mme Solenne RAIMBAULT

A été nommée secrétaire : M. Christian CHADEL

2023_042 – Plan de financement "Aménagement d'un espace sports et loisirs intergénérationnel"

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, de retenir le projet d'Aménagement des espaces sport et loisirs, ainsi que l'estimatif des travaux et le plan de financement suivant :

Aménagement des espaces sport et loisirs	
TOTAL OPERATION H.T	**98 055.68 €**
TVA 20 %	19 611.14€
TOTAL OPERATION T.T.C :	**117 666.82€**

Le projet est susceptible de bénéficier de subventions au titre de la DETR (rubrique 33 des opérations éligibles pour un taux de 40 % maximum), le Conseil Départemental à hauteur de 20% et le syndicat Pays Sancerre Sologne à hauteur de 20%.
Le conseil municipal décide donc de solliciter le soutien financier de l'Etat, du Conseil Départemental et du Syndicat Pays Sancerre Sologne

Le financement de cette opération sera le suivant :

- Subvention Etat	39 222.27 €	40.0 %
- Subvention Conseil Départemental	19 611.14 €	20.0 %
- Subvention Syndicat Pays Sancerre Sologne	19 611.14 €	20.0 %
- Apport communal	19 611.13 €	20.0 %
TOTAL FINANCEMENT H.T	**98 055.68 €**	
TVA 20 %	19 611.14 €	
TOTAL FINANCEMENT T.T.C :	**117 666.82 €**	

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à solliciter les instances concernées pour les demandes de subvention et donne délégation à Madame le Maire pour la signature de toutes les pièces afférentes au dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 05/12/2023

MAIRIE DE SURY-EN-VAUX
CHER

Le Maire
Valérie CHAMBON

Le secrétaire de séance
Christian CHADEL